

Arrêté temporaire n° 23-T-00390

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 980, commune de Châtillon-sur-Seine**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Seine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 980, lors des travaux sur le réseau de télécommunication, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 980 du PR 90+0155 au PR 90+0680 (Châtillon-sur-Seine) situés en et hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

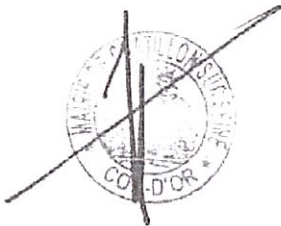
Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Seine, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Seine est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 15/09/2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine



Fait à Dijon, le 13 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET